



■ EXTRAIT GRATUIT · CONCEVOIR · GUIDE 03

Qualifier activité et encadrant

Qualifier une activité et son encadrant : les catégories, la documentation de la compétence, le secourisme et l'accès au statut de guide des espaces naturels.

Chapitre 2 complet · 12 pages, dont 9 pages du guide · extrait du guide CNT 03 « Micro-aventures outdoor », version 1.1, octobre 2026.
Pagination d'origine conservée.

Comment lire cet extrait

Cet extrait reproduit, sans les modifier, 9 pages du guide 03 « Micro-aventures outdoor » (pages 15 à 23). La pagination est celle du guide : un passage se cite par son numéro de page et se retrouve dans la version complète.

Chaque information porte l'étiquette de son registre ; la légende complète figure en page 2 du guide.

Ce que contient cet extrait

- **Chapitre 2 — Qualifier votre activité et votre encadrant**
- 2.1 Deux catégories, et un seuil d'effectif explicite
- 2.2 Canyoning, spéléologie, kayak : qualifier l'activité
- 2.3 Documenter la compétence technique
- 2.4 Le secourisme, indexé sur le temps d'accès aux soins
- 2.5 Devenir guide des espaces naturels aujourd'hui

Usage

Cet extrait est gratuit. Il peut être imprimé, partagé et remis à une équipe, sans modification et avec mention de sa source.

2

CHAPITRE DEUX

Qualifier votre activité et votre encadrant

Le droit marocain reconnaît deux catégories de guides : le guide des villes et circuits touristiques et le guide des espaces naturels. Il n'y en a pas d'autre. Un guide spécialiste de la randonnée saharienne et un guide formé au VTT détiennent exactement le même titre : l'agrément atteste un statut professionnel ; la compétence technique se documente séparément.

-
- | | |
|------------|--|
| 2.1 | Deux catégories, et un seuil d'effectif explicite |
| 2.2 | Canyoning, spéléologie, kayak : qualifier l'activité |
| 2.3 | Documenter la compétence technique |
| 2.4 | Le secourisme, indexé sur le temps d'accès aux soins |
| 2.5 | Devenir guide des espaces naturels aujourd'hui |
-

2.1 Deux catégories, et un seuil d'effectif explicite

Le droit marocain reconnaît deux catégories de guides : le **guide des villes et circuits touristiques** et le **guide des espaces naturels**. Il n'y en a pas d'autre.

Le guide des villes accompagne « à pied ou à bord des véhicules de transport appropriés, sur la voie publique et les sites touristiques ». Le guide des espaces naturels exerce en montagne, désert et village, selon la définition citée au chapitre précédent.

Le **seuil d'effectif fixé par le dispositif des guides** tient dans un arrêté de 2016 : un guide supplémentaire devient obligatoire **au-delà de 20 touristes en milieu urbain et au-delà de 15 en espace naturel**. Pour une activité donnée, d'autres règles sectorielles ou conditions locales peuvent s'ajouter : ce ratio n'est pas l'unique seuil possible de toute activité outdoor.

ARRÊTÉ N° 334-16 ·
ESPACE NATUREL

15

touristes : au-delà, un guide supplémentaire est requis en espace naturel (20 en milieu urbain).

§ TEXTE OFFICIEL

V8 Deux catégories, un ratio

	GUIDE DES VILLES ET CIRCUITS TOURISTIQUES	GUIDE DES ESPACES NATURELS
Milieu	Voie publique, sites touristiques, médinas	Montagnes, déserts, villages et sites naturels
Modes de déplacement cités	À pied, à bord de véhicules de transport appropriés	À pied, à dos d'animaux, à bord de véhicules de transport appropriés
Exclusion technique	—	Progression alpine, escalade, ski
Guide supplémentaire requis au-delà de	20 touristes	15 touristes

15 est le seuil d'effectif fixé par l'arrêté relatif aux guides en espace naturel ; ce n'est pas une règle universelle pour toute activité outdoor.

POINT DE VIGILANCE · PRODUITS MIXTES

Décret n° 2-21-1058 du 28 janvier 2022 — la passerelle entre catégories

Publié au BORM du 10 février 2022

Ce que le décret prévoit

Une conversion d'une catégorie vers l'autre selon des conditions fixées par arrêté.

En pratique

Pour un produit mixte, chaque séquence est confiée à un professionnel dont la carte professionnelle couvre la catégorie correspondante. **Aucune conversion n'est présumée.**

Sources : loi n° 05-12 ; arrêté n° 334-16 du 1^{er} février 2016 ; décret n° 2-21-1058.

§ TEXTE OFFICIEL

Un point à connaître si vous montez des produits mixtes. Le décret n° 2-21-1058 du 28 janvier 2022, publié au BORM du 10 février 2022, prévoit une conversion entre catégories selon des conditions fixées par arrêté. La conversion est une procédure individuelle : **pour un produit mixte, chaque séquence est confiée à un professionnel dont la carte professionnelle couvre la catégorie correspondante** — une carte adaptée à chaque séquence, aucune conversion présumée.

Produit mixte : un statut requis par séquence, vérifié en amont.

2.2 Canyoning, spéléologie, kayak : qualifier l'activité

Vous commercialisez du canyoning, de la spéléologie, du kayak ou de la via ferrata ? **Ces disciplines ne sont pas nommées par les textes de guidage touristique.** Leur encadrement s'apprécie activité par activité, y compris au regard d'éventuels cadres sportifs, professionnels, assurantiels ou locaux.

Trois étapes, dans cet ordre.

Première étape : qualifier l'activité réelle. La question n'est pas de savoir comment elle est nommée commercialement, mais ce qu'elle est réellement. Une grille étrangère offre ici un repère utile.

La réglementation néo-zélandaise définit une activité d'aventure par **six critères cumulatifs** : elle est fournie contre paiement ; elle est terrestre ou aquatique ; le participant est guidé, instruit ou assisté ; sa finalité principale est récréative ou éducative ; elle est conçue pour exposer délibérément le participant à un risque sérieux devant être géré par le prestataire ; et soit la défaillance du système de management est de nature à créer un risque sérieux, soit le participant est délibérément exposé à un terrain ou à des eaux dangereux.

Cette définition n'a aucune valeur juridique au Maroc. Elle a une valeur d'outil : elle permet de savoir si le produit vendu est une promenade ou une activité d'aventure — et donc quel niveau d'exigence lui appliquer.

Deuxième étape : qualifier le statut requis avant de contractualiser.

Lorsqu'une prestation constitue juridiquement du guidage touristique en espace naturel, la vérification porte sur l'agrément correspondant. Pour une discipline non nommée par les textes de guidage, elle s'étend aux autres régimes éventuellement applicables. À titre de politique interne de prudence, une agence peut retenir un guide agréé **en complément** de preuves de compétence technique, sans présenter cet agrément comme suffisant à lui seul pour la discipline.

Troisième étape : documenter la compétence séparément. C'est le point décisif, et il vaut pour toutes les activités, y compris celles qui correspondent clairement au champ de l'agrément.

TROIS ÉTAPES, DANS CET ORDRE

- 1 Qualifier l'activité réelle
- 2 Qualifier le statut requis avant de contractualiser
- 3 Documenter la compétence séparément

Une promenade ou une activité d'aventure ? La réponse fixe le niveau d'exigence applicable au produit.

POLITIQUE INTERNE DE PRUDENCE

Un guide agréé **en complément** de preuves de compétence technique — l'agrément n'est pas présenté comme suffisant à lui seul pour la discipline.

v9 Six critères pour savoir ce que vous vendez vraiment

▲ Précision. Cette définition est issue de la réglementation néo-zélandaise. Elle n'a aucune valeur juridique au Maroc. Elle est reproduite ici comme outil de qualification, pour situer le niveau d'exigence applicable à un produit.

SIX CRITÈRES CUMULATIFS — LES SIX, OU RIEN

☐ CRITÈRE 1 Fournie contre paiement	☐ CRITÈRE 2 Terrestre ou aquatique	☐ CRITÈRE 3 Le participant est guidé, instruit ou assisté
☐ CRITÈRE 4 Finalité principale : expérience récréative ou éducative	☐ CRITÈRE 5 Conçue pour exposer délibérément le participant à un risque sérieux devant être géré par le prestataire	☐ CRITÈRE 6 · ET Soit la défaillance du système de management est de nature à créer un risque sérieux, soit le participant est délibérément exposé à un terrain ou à des eaux dangereux



6 / 6

Les six cochés → une activité d'aventure.

La conclusion ne se déclenche qu'avec les six critères réunis. Le produit relève alors du niveau d'exigence décrit au chapitre 3.

EXEMPLES RELEVANT DE LA DÉFINITION

Rappel · saut à l'élastique · canyoning · marche sur glacier · alpinisme · escalade en extérieur · rafting · tyrolienne de plus de deux mètres.

EXEMPLES N'EN RELEVANT PAS

Vélo sur pistes cyclables · randonnée guidée sur sentiers aménagés · ski en domaine sécurisé.

Source : Health and Safety at Work (Adventure Activities) Regulations 2016, règlement 4(1)(a), Nouvelle-Zélande. Outil de qualification sans valeur juridique au Maroc. **🔧 OUTIL CNT · PAS UNE NORME**

V10 Statut, compétence, preuve : trois questions distinctes**QUESTION 1****Où se déroule la prestation ?**

Milieu urbain, médina, site touristique

→ **guide des villes et circuits touristiques**

Montagne, désert, site naturel

→ **guide des espaces naturels**Parcours mixte
→ **une carte adaptée à chaque séquence** ; aucune conversion présumée**QUESTION 2****L'activité relève-t-elle du champ de l'agrément ?**Randonnée, trekking, découverte du milieu
→ **oui**Progression alpine, escalade, ski
→ **non, expressément exclus**Canyoning, spéléologie, kayak, via ferrata, VTT
→ **non nommés : qualification au cas par cas****QUESTION 3****La compétence technique est-elle prouvée ?**

Quatre familles de pièces utiles pour documenter la compétence

Certification technique de la discipline, avec organisme, contenu, date et périmètre**Attestation de formation** documentée, avec contenu et date**Expérience documentée** — sorties, itinéraires, années, attestations professionnelles**Attestation ou certification de secourisme** adaptée au contexte**Un guide spécialiste de la randonnée saharienne et un guide formé au VTT détiennent exactement le même titre.**

⚠ Ces pièces ne constituent pas des équivalences réglementaires marocaines. L'agrément règle le statut ; la compétence technique se documente à part.

Sources : loi n° 05-12 ; analyse CNT.

🔧 **OUTIL CNT · PAS UNE NORME**

2.3 Documenter la compétence technique

Un guide spécialiste de la randonnée saharienne et un guide formé au VTT détiennent exactement le même titre. **L'agrément atteste un statut professionnel ; la compétence technique se documente séparément.**

Au-delà de l'agrément administratif, un assureur ou un donneur d'ordre peut demander des éléments complémentaires. Quatre **familles de pièces utiles pour documenter la compétence** peuvent être réunies :

L'agrément atteste un statut ; la compétence technique se documente séparément.

- une **certification technique** propre à la discipline, avec identification de l'organisme, du contenu, de la date et du périmètre ;
- une **attestation de formation** documentée, avec programme et date ;
- une **expérience documentée** — activités, contextes, années, attestations professionnelles ;
- une **attestation ou certification de secourisme** dont le niveau et la pertinence sont appréciés au regard du contexte d'exploitation.

QUATRE FAMILLES DE PIÈCES

- 1 Certification technique
- 2 Attestation de formation
- 3 Expérience documentée
- 4 Attestation ou certification de secourisme

La portée juridique ou assurantielle d'un certificat privé ou étranger dépend de l'organisme émetteur, de son contenu et des exigences applicables : **ils ne constituent pas des équivalences réglementaires marocaines.**

2.4 Le secourisme, indexé sur le temps d'accès aux soins

Voici l'idée la plus utile de tout ce chapitre, et elle vient d'un référentiel professionnel volontaire international.

Le niveau de certification de secourisme d'un encadrant s'indexe sur le temps nécessaire pour atteindre des soins définitifs.

Principe issu d'un référentiel professionnel volontaire international.

Le principe est simple : **plus l'accès aux soins définitifs est long, plus le niveau de préparation et de qualification s'adapte à un contexte où une prise en charge peut durer.** Le choix du niveau de formation se documente selon l'activité, l'isolement, les attentes de l'assureur et les référentiels professionnels retenus. Les seuils horaires du visuel 11 sont des repères CNT ; ils ne constituent ni une règle marocaine ni une prescription médicale.

V11 Trois heures du premier hôpital, un sentier périurbain : deux niveaux de préparation

L'AXE EST LE TEMPS D'ACCÈS AUX SOINS DÉFINITIFS — PAS L'ACTIVITÉ

< 30 min	30 min à 3 h	> 3 h
sentier périurbain, vallée desservie	vallée de montagne, piste carrossable	haute vallée, désert, bivouac
Formation de premiers secours standard	Formation aux premiers secours en milieu isolé	Formation avancée en milieu isolé, avec gestion prolongée d'une victime

▲ Précision. Les seuils horaires de ce gradient sont un calibrage proposé par la CNT. Le principe d'indexation est issu d'un référentiel professionnel international volontaire ; les seuils, non. Une même randonnée peut relever de deux niveaux différents selon l'itinéraire — c'est le point.

Sources : principe issu du standard professionnel international de qualification des guides d'aventure ; calibrage proposé par la CNT.

🔧 OUTIL CNT · PAS UNE NORME

Une initiative documentée. Une session de formation a réuni 30 guides à Marrakech en octobre 2024, financée par une collectivité étrangère et conduite avec un cabinet privé et le conseil régional du tourisme. Le contenu couvrait plusieurs situations de premiers secours, avec un accent sur les zones difficiles d'accès.

V13 · EN CART CHIFFRÉ · INITIATIVE DOCUMENTÉE

Une formation au secourisme pour les guides

Publications de l'organisation porteuse

30 guides formés, sur deux jours
5 et 6 octobre 2024 · région de Marrakech-Safi

FINANCEUR	une collectivité territoriale étrangère
PARTENAIRES	association régionale des guides, conseil régional du tourisme, cabinet privé de formation au secourisme
CONTENU	plaies, brûlures, étouffement, urgences cardiaques, avec un accent explicite sur « les contraintes des zones difficiles d'accès comme la montagne et le désert »

▲ Une attestation privée peut constituer un élément du dossier de compétence ; sa portée dépend de son contenu, de l'organisme émetteur et des attentes du donneur d'ordre ou de l'assureur.

Le choix d'une formation. Une formation utile au dossier de compétence se reconnaît à un contenu, une durée, un organisme émetteur et une date documentés, et, lorsque c'est pertinent, à son acceptation par l'assureur ou le donneur d'ordre. Le niveau de préparation suit l'isolement des produits ; les attestations rejoignent le dossier de compétence de l'encadrant.

MARRAKECH-SAFI ·
OCTOBRE 2024

30

guides formés aux premiers secours en deux jours, avec un accent sur la montagne et le désert.

◆ DONNÉE INSTITUTIONNELLE

CE QU'UNE ATTESTATION DOCUMENTÉE

Contenu · durée · organisme émetteur · date
Et, lorsque c'est pertinent, son acceptation par l'assureur ou le donneur d'ordre.

2.5 Devenir guide des espaces naturels aujourd'hui

Deux voies existent, et l'une est très minoritaire.

V12 Deux voies, un seul agrément

VOIE 1 · FORMATION INITIALE

Un seul établissement : l'institut spécialisé d'Ouarzazate

Filière « Guide des Espaces Naturels », niveau technicien spécialisé, l'une de ses sept filières de ce niveau. Accès sur baccalauréat toutes séries ou diplôme de technicien en hôtellerie et tourisme. Moins de 30 ans au 15 septembre. Inscription sur la plateforme nationale des concours.

VOIE 2 · VALIDATION DES ACQUIS — LA VOIE MAJORITAIRE

Examen professionnel d'accès à la profession, réservé aux personnes disposant de compétences de terrain, organisé par le ministère

Comporte une **épreuve physique spécifique à la catégorie**, tenue dans une vingtaine de délégations régionales et provinciales.

203

guides des espaces naturels agréés entre 2016 et 2018

459

lors de la session 2023, sur 1 299 nouveaux guides toutes catégories

4 664

guides toutes catégories : total national après la session 2023

Un seul agrément : guide des espaces naturels

▲ Précision. Les chiffres publiés portent sur des flux d'agrément. Leurs périmètres diffèrent : ils ne s'additionnent pas.

Sources : annonce officielle du concours d'accès aux établissements de formation ; avis d'examen professionnel ; chiffres ministériels de la session 2023. **◆ DONNÉE INSTITUTIONNELLE**

La formation initiale. Un seul établissement dispense la filière « Guide des Espaces Naturels » en formation diplômante : l'institut spécialisé d'Ouarzazate. Niveau technicien spécialisé, accès sur baccalauréat toutes séries ou diplôme de technicien en hôtellerie et tourisme, moins de 30 ans au 15 septembre, inscription sur la plateforme nationale des concours.

La validation des acquis. Un examen professionnel d'accès à la profession, réservé aux personnes disposant de compétences de terrain, est organisé par le ministère. Il comporte une épreuve physique spécifique à la catégorie, tenue dans une vingtaine de délégations régionales et provinciales.

Des flux publiés, aux périmètres différents : ils ne s'additionnent pas.

Compte tenu d'une formation initiale concentrée à Ouarzazate et du volume des régularisations — 203 guides des espaces naturels agréés entre 2016 et 2018, 459 lors de la session 2023 — **c'est la seconde voie qui alimente majoritairement la profession**. La session 2023 a porté le total national à 4 664 guides toutes catégories.

Une précision utile : les chiffres publiés portent sur des flux d'agrément dont les périmètres diffèrent ; ils ne s'additionnent pas.

La formation continue. Une plateforme nationale de formation des guides a été lancée en février 2025, sur la base d'un arrêté publié au Bulletin Officiel, en ligne et en présentiel, avec des contenus portant sur la médiation culturelle, la gestion de groupe, les technologies et le tourisme durable.

**FORMATION CONTINUE ·
FÉVRIER 2025**

Plateforme nationale de formation des guides, en ligne et en présentiel, sur arrêté publié au Bulletin Officiel. Médiation culturelle · gestion de groupe · technologies · tourisme durable.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Deux catégories de guides ; l'arrêté de 2016 fixe un seuil d'effectif à partir duquel un guide supplémentaire est requis en espace naturel.
- La conversion d'une catégorie à l'autre est prévue par le décret n° 2-21-1058 selon des conditions fixées par arrêté. Pour un séjour mixte : **une carte adaptée à chaque séquence, aucune conversion présumée.**
- Pour les activités que le texte ne nomme pas, la première étape est la qualification de ce qui est réellement vendu.
- L'agrément règle le statut professionnel ; la compétence technique se documente séparément, par des pièces adaptées.
- Le niveau de secourisme s'indexe sur le temps d'accès aux soins, et non sur le nom de l'activité.

→ **La suite logique :** un encadrant qualifié ne suffit pas. Ce qui structure la diligence d'un opérateur, c'est un système documenté.

Le guide complet

Le guide 03 « Micro-aventures outdoor » compte 58 pages : une ouverture, cinq chapitres, une fiche pratique de six outils à remplir et un quiz de dix-huit questions avec réponses commentées.

Le guide, ses fiches, son quiz et sa vidéo

cntacademy.ma/11guides

Adhérer à la Confédération Nationale du Tourisme

Les modalités et le formulaire d'adhésion : www.cnt.ma/page/adhesion-au-cnt

Réserve

Cet extrait est un document d'information. Il ne constitue ni un avis juridique ni une consultation, et ne remplace pas les textes publiés au Bulletin officiel.